

> Médecins spécialistes

Mesures de l'Institut de la pertinence des actes médicaux : modification à votre entente

L'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) a adopté une nouvelle mesure visant à respecter les exigences de l'entente entre le Secrétariat du Conseil du trésor et votre fédération.

Cette modification entre en vigueur le **1^{er} mars 2023**.

Addendum 3 – Psychiatrie

Le 2^e paragraphe de la règle 1.3 de l'[Addendum 3 – Psychiatrie du Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte](#) est modifié.

En cabinet et en clinique externe, un maximum d'une thérapie individuelle par patient, par semaine, peut être facturé pour ces 2 lieux confondus. On entend par *semaine* la période s'écoulant du dimanche au samedi.

Pour tout autre lieu qu'en cabinet et en clinique externe, un maximum d'une thérapie individuelle par patient, par jour, peut être facturé pour ces autres lieux confondus.

Notez que la notion de *par médecin* est retirée.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)